

mités des hommes versés dans les questions de finance.

Veillez, M. le gouverneur, faire part aux administrations des principales villes et communes de votre province des recommandations contenues dans la présente circulaire, et me tenir au courant de la suite qui y sera donnée.

Le ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

201. — 6 AVRIL 1849. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1849* (1). (Monit. du 7 avril 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme de six millions soixante et quatorze mille deux cent soixante-trois francs trente-trois centimes (fr. 6,074,263-33), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,  
M. CH. ROGIER.

**TABLEAU du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1849.**

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	192,050 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . . . .	30,000 »	»	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires. . . . .	3,500 »	»	246,550 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>PENSIONS ET SECOURS.</b>			
Art. 5. Pensions. . . . .	195,000 »	»	
Art. 6. Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves. . . . .	5,000 »	»	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés ou à leurs veuves, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .	7,000 »	»	207,000 »

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 nov. 1848. — Rapport par M. Prévinaire le 23 janvier 1849 (*Annales*, p. 592). — Discussion les 30 et 31 janvier, 1<sup>er</sup>, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15,

46, et adoption le 47 mars, à l'unanimité des 73 membres. — Rapport au sénat par M. Wyns le 23 mars (*Ann.*, p. 233). — Discussion les 30 et 31 mars, 2 et 3 avril, et adoption à l'unanimité des 53 membres présents.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>STATISTIQUE GÉNÉRALE.</b>			
Art. 8. Personnel. — Frais de la commission centrale de statistique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau. . . . .	7,000 »	»	
Art. 9. Matériel. — Frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales. . .	8,000 »	»	
Art. 10. Complément définitif des frais d'exécution, de rédaction et de publication relatifs au recensement général de la population, de l'agriculture et de l'industrie . . . . .	»	22,000 »	
			37,000 »
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.</b>			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 11. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 12. Traitement des employés et gens de service . . . . .	41,000 »	»	
Art. 13. Frais de route, matériel et dépenses imprévues, non libellées au budget. . . . .	18,500 »	»	
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 14. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 15. Traitement des employés et gens de service . . . . .	49,575 »	»	
Art. 16. Frais de route, matériel et dépenses imprévues, non libellées au budget. . . . .	18,700 »	»	
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>			
Art. 17. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 18. Traitement des employés et gens de service . . . . .	41,500 »	»	
Art. 19. Frais de route, matériel et dépenses imprévues, non libellées au budget. . . . .	19,250 »	»	
<i>Province de la Flandre orientale.</i>			
Art. 20. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 21. Traitement des employés et gens de service . . . . .	45,000 »	»	
Art. 22. Frais de route, matériel et dépenses imprévues, non libellées au budget. . . . .	17,500 »	»	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 23. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 24. Traitement des employés et gens de service. . . . .	52,840 »	»	
Art. 25. Frais de route, matériel et dépenses imprévues, non libellées au budget. . . . .	18,950 »	»	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 26. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 27. Traitement des employés et gens de service. . . . .	43,800 »	»	
Art. 28. Frais de route, frais de loyer, matériel et dépenses imprévues, non libellées au budget. . . .	18,690 »	4,500 »	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 29. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 30. Traitement des employés et gens de service. . . . .	33,000 »	»	
Art. 31. Frais de route, matériel et dépenses imprévues, non libellées au budget. . . . .	14,997 »	»	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 32. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 33. Traitement des employés et gens de service. . . . .	31,800 »	»	
Art. 34. Frais de route, frais de loyer, matériel et dépenses imprévues, non libellées au budget. . . .	45,200 »	5,000 »	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 35. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 36. Traitement des employés et gens de service. . . . .	56,000 »	»	
Art. 37. Frais de route, matériel et dépenses imprévues, non libellées au budget. . . . .	14,700 »	»	
			879,582 »
CHAPITRE V.			
CONSTRUCTION ET RESTAURATION D'HÔTELS PROVINCIAUX.			
Art. 38. Moitié du dernier tiers d'une somme de 400,000 fr. pour la restauration du palais de Liège. . . . .	»	67,000 »	
			67,000 »
CHAPITRE VI.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 39. Traitement des commissaires d'arrondissement. . . . .	166,800 »	»	
Art. 40. Émoluments pour frais de bureau. . . . .	81,200 »	»	
Art. 41. Frais de route et de tournées. . . . .	22,500 »	»	
Art. 42. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1845. . . . .	500 »	»	
			271,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES — ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE VII.</b>			
<b>VOIRIE VICINALE.</b>			
Art. 43. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale . . . . .	300,000 »	»	300,000 »
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
<b>MILICE.</b>			
Art. 44. Indemnité des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires. . . . .	65,000 »	»	
Art. 45. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. . . . .	1,600 »	»	64,600 »
<b>CHAPITRE IX.</b>			
<b>GARDE CIVIQUE.</b>			
Art. 46. Inspecteur général et commandants supérieurs de la garde civique. — Frais de tournées.	6,885 »	»	
Art. 47. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, etc. . . . .	13,115 »	»	20,000 »
<b>CHAPITRE X.</b>			
<b>FÊTES NATIONALES.</b>			
Art. 48. Frais de célébration des fêtes nationales.	30,000 »	»	30,000 »
<b>CHAPITRE XI.</b>			
<b>RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.</b>			
Art. 49. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage. . . . .	7,000 »	»	7,000 »
<b>CHAPITRE XII.</b>			
<b>LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.</b>			
Art. 50. Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires, et pension de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins. . . . .	95,000 »	»	
Art. 51. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles. . . . .	»	22,000 »	117,000 »
<b>CHAPITRE XIII.</b>			
<b>AGRICULTURE.</b>			
Art. 52. Indemnité pour bestiaux abattus . . . . .	157,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.		
Art. 53. Service vétérinaire, conseil supérieur d'agriculture et commissions provinciales d'agriculture.	96,500 »	»	590,800 »	
Art. 54. Traitement et indemnité du personnel du haras.	49,000 »	»		
Art. 55. Matériel et achat d'étalons. — Inspection agricole et encouragements à l'agriculture.	288,300 »	»		
<b>CHAPITRE XIV.</b>				
<i>ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE, ETC.</i>				
Art. 56. École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'Etat. — Traitements du personnel administratif et enseignant et des gens de service.	55,800 »	»	132,500 »	
Art. 57. Matériel de l'école et du jury vétérinaire.	68,700 »	»		
Art. 58. Jury d'examen pour la médecine vétérinaire.	4,000 »	»		
Art. 59. Subside à la société royale d'horticulture de Bruxelles.	24,000 »	»		
<b>CHAPITRE XV.</b>				
<i>INDUSTRIE.</i>				
Art. 60. Traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et des membres du comité consultatif pour les mêmes affaires.	7,600 »	»	231,300 »	
Art. 61. Encouragements à l'industrie.	35,000 »	»		
Art. 62. Subside en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et des fileuses; distribution de métiers, etc.	»	150,000 »		
Art. 63. Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 23 janvier 1817, n <sup>o</sup> 6, sur les fonds provenant des droits de brevets; frais de bureau.	12,700 »	»		
<i>Musée de l'industrie.</i>				
Art. 64. Traitement du personnel.	14,948 »	»		
Art. 65. Matériel et frais divers.	15,052 »	»		
<b>CHAPITRE XVI.</b>				
<i>INSTRUCTION PUBLIQUE.</i>				
<i>Enseignement supérieur.</i>				
Art. 66. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	505,000 »	»	685,800 »	
Art. 67. Bourses. — Matériel des universités. — Frais de l'enseignement normal près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, et près la faculté des sciences de l'université de Gand.	106,800 »	»		
Art. 68. Frais du jury d'examen pour les grades académiques.	62,000 »	»		
Art. 69. Dépenses du concours universitaire.	10,000 »	»		
<b>TOTAL.</b>				

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE XVII.</b>			
<b>ENSEIGNEMENT MOYEN.</b>			
Art. 70. Traitement de l'inspecteur des athénées et collèges. . . . .	5,000 »	»	
Art. 71. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des athénées et collèges; partie des dépenses du concours de l'enseignement moyen. . . . .	5,000 »	»	
Art. 72. Subsidés aux établissements d'enseignement moyen et aux écoles industrielles et commerciales autres que les écoles de manufacture, ateliers d'apprentissage, etc. . . . .	266,000 »	»	
Art. 73. Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges. . . . .	5,000 »	»	
			<b>281,000 »</b>
<b>CHAPITRE XVIII.</b>			
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.</b>			
Art. 74. Traitement des neuf inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire, de l'inspecteur des écoles normales et des écoles primaires supérieures, de l'inspectrice des salles d'asile, des écoles primaires de filles et des établissements destinés à la formation des institutrices. . . . .	54,000 »	»	
Art. 75. Autres dépenses de l'inspection et frais d'administration. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsidés aux communes; matériel, construction, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsidés pour les bibliothèques de conférences trimestrielles des instituteurs dans les neuf provinces); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; caisses de prévoyance; souscription à des livres classiques pour les bibliothèques des écoles primaires supérieures et d'autres institutions dépendant de l'Etat; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsidés pour la publication d'ouvrages élémentaires destinés à répandre l'enseignement professionnel et agricole; subsidés à des établissements spéciaux, écoles d'adultes, etc. . . . .	980,731 53	»	
Art. 76. Subsidés pour donner l'enseignement aux sourds-muets et aux aveugles. . . . .	16,000 »	»	
<i>Écoles normales et écoles primaires supérieures.</i>			
Art. 77. Traitement du personnel. . . . .	60,000 »	»	
Art. 78. Matériel et autres dépenses des écoles normales de l'Etat. — Ecoles normales adoptées; écoles primaires supérieures et cours normaux annexés aux écoles primaires supérieures. . . . .	140,000 »	»	
			<b>1,250,731 53</b>

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordjn. et temporaires.	
<b>CHAPITRE XIX.</b>			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 79. Encouragements, souscriptions, achats. — Publication des <i>Chroniques belges inédites</i> . — Pu- blication des documents rapportés d'Espagne. — Exécution et publication de la carte géologique . . .	80,000 »	10,000 »	
Art. 80. Bureau de paléographie annexé à la com- mission royale d'histoire. — Personnel. . . . .	3,000 »	»	
Art. 81. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. . . . .	40,000 »	»	
Art. 82. Observatoire royal. — Personnel . . . . .	14,840 »	»	
Art. 83. Id. — Matériel et acqui- sitions . . . . .	7,160 »	»	
Art. 84. Bibliothèque royale. — Personnel . . . . .	26,680 »	»	
Art. 85. Id. — Matériel et acqui- sitions . . . . .	33,320 »	»	
Art. 86. Musée royal d'histoire naturelle. — Per- sonnel . . . . .	9,600 »	»	
Art. 87. Id. Matériel et acquisitions. . . . .	6,000 »	»	
Art. 88. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i> . . . . .	»	4,000 »	
Art. 89. Archives du royaume. — Personnel . . . . .	23,750 »	»	
Art. 90. Id. — Matériel. . . . .	2,600 »	»	
Art. 91. Frais de publication des inventaires des archives. . . . .	4,000 »	»	
Art. 92. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel . . . . .	8,950 »	»	
Art. 93. Id.; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains pri- vées; frais de copie de documents concernant l'his- toire nationale. . . . .	4,500 »	»	
Art. 94. Location de la maison servant de super- sale au dépôt des archives de l'Etat. . . . .	3,000 »	»	
			351,400 »
<b>CHAPITRE XX.</b>			
BEAUX-ARTS.			
Art. 95. Encouragements, souscriptions, achats. — Concours de composition musicale. — Pensions des lauréats. — Académies et écoles des beaux-arts, autres que l'Académie d'Anvers. — Concours de pein- ture, de sculpture, d'architecture et de gravure. — Pensions des lauréats . . . . .	104,500 »	12,900 »	
Art. 96. Académie royale d'Anvers . . . . .	25,000 »	»	
Art. 97. Conservatoire royal de musique de Bruxelles . . . . .	45,000 »	»	
Art. 98. Conservatoire royal de musique de Liège. Art. 99. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel . . . . .	19,000 »	»	
Art. 100. Id. Matériel et acquisitions. . . . .	4,100 »	»	
Art. 101. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel . . . . .	14,900 »	»	
Art. 102. Id. Matériel et acquisitions. . . . .	3,800 »	»	
Art. 103. Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes. — Salaire des gardiens . . . . .	7,200 »	»	
Art. 104. Monuments à élever aux hommes illus- tres de la Belgique, avec le concours des villes et	2,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables . . . . .	10,000 »	»	295,500 »
Art. 105. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments . . . . .	30,000 »	»	
Art. 106. Commission royale des monuments. — Personnel . . . . .	1,400 »	»	
Art. 107. Id. Matériel, frais de déplacement . . . . .	4,600 »	»	
<b>CHAPITRE XXI.</b> <b>SERVICE DE SANTÉ.</b>			
Art. 108. Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies.	39,500 »	»	82,800 »
Art. 109. Encouragements à la vaccine. — Service sanitaire des ports de mer et des côtes. — Subsidés aux élèves sages-femmes. — Subsidés aux communes en cas d'épidémies; impressions et dépenses imprévues.	25,500 »	»	
Art. 110. Académie royale de médecine. . . . .	20,000 »	»	
<b>CHAPITRE XXII.</b> <b>EAUX DE SPA.</b>			
Art. 111. Subsidés pour les établissements publics de la commune de Spa . . . . .	20,000 »	»	20,000 »
<b>CHAPITRE XXIII.</b> <b>TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.</b>			
Art. 112. Traitements temporaires de disponibilité . . . . .	»	10,000 »	10,000 »
<b>CHAPITRE XXIV.</b> <b>DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>			
Art. 113. Dépenses imprévues non libellées au budget, . . . . .	9,900 »	»	9,900 »
<b>Total du budget du ministre de l'intérieur, fr.</b>	<b>5,767,765 35</b>	<b>306,300 »</b>	<b>6,074,265 35</b>

202. — 6 AVRIL 1849. — *Loi qui ouvre au département de la justice un crédit supplémentaire de 195,000 francs (1).* (Monit. du 7 avril 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de

la justice un crédit supplémentaire de cent quatre-vingt-quinze mille francs (fr. 195,000), pour dépense d'appropriation, d'ameublement et d'administration des écoles de réforme de Ruysselede, pour les mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans.

Cette allocation formera l'article 37 bis du

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 mars 1849. — Rapport par M. Cans le 26 mars. — Discussion le 27, et adoption le 29 par 85 voix contre 5.

Rapport au sénat par M. de Péligny le 31 mars. — Discussion le 3 avril, et adoption le 4, à l'unanimité des 35 membres.